



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/07/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 11/07/2023
Pouvoirs :	05	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 18/07/2023

Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU

Absents ayant remis pouvoir:

M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Aline DURAND,
Mme Ghislaine FROMM pouvoir à M Yohann DUMAS,
Mme Yolande CHAREYRE pouvoir à Mme Geneviève HECTOR,
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL,
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD.

Absents ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON
M Gerbert RAMBAUD

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023.

*Monsieur Roland BADOIL propose la correction suivante :
page 23 « Monsieur Roland BADOIL demande des précisions sur la saisine de cette unité. », il convient d'ajouter
« et souhaite savoir si les scellés ont un lien avec Monsieur Couturier »*

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023 est approuvé avec cette modification à l'unanimité des présents à la séance.

**Point n°1 - MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération
Réhabilitation et extension de la crèche la Pirouette, chemin de la guise - 69670 VAUGNERAY**

Monsieur le Maire explique que les offres de la consultation pour les travaux de réhabilitation et extension de la crèche le Pirouette sont sensiblement supérieures au budget prévisionnel de l'opération.

*Une nouvelle consultation va être relancée avec des modifications importantes du dossier de consultation.
Il ajoute que compte tenu du planning, il est possible que le conseil de septembre soit décalé ou qu'une séance exceptionnelle soit organisée.*

La question est retirée de l'ordre du jour.

Point n°2 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération annuelle permettant d'organiser les services essentiellement les services périscolaires. Il ajoute que la commune est toujours à la recherche d'agents qualifiés pour ses temps périscolaires et invite les conseillers à relayer l'information.

Monsieur Philippe LARGE, Adjoint à l'optimisation des contrats et des financements demande si la quotité de 32,5 correspond bien à 32h30.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, Conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux s'interroge sur la date de renouvellement du PEDT (projet éducatif de territoire).

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique que le PEDT est conclu pour trois ans et arrive à terme le 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra se poser de nouveau la question du renouvellement du PEDT pour les années à venir.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, fait remarquer qu'un questionnaire a été transmis aux familles.

Monsieur le Maire confirme qu'un questionnaire avec la seule question 4 jours ou 4,5 jours a été transmis par les parents d'élèves aux familles. Une forte majorité des parents souhaiteraient revenir à 4 jours.

Monsieur Roland BADOIL demande si le taux de participation était significatif.

Monsieur le Maire répond qu'il avoisinait les 75%.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU constate que de nombreuses communes sont revenues à 4 jours.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours possible de niveler par le bas.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU en fait le simple constat en précisant cela ne signifie pas qu'elle approuve ces décisions d'autres municipalités.

Madame Béatrice DUMORTIER rappelle à toutes fins utiles que le rythme scolaire est en principe de 4,5 jours et qu'il est nécessaire de déroger à ce rythme pour revenir à 4 jours.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU confirme que cette décision ne répond pas à l'intérêt de l'enfant.

Monsieur Sylvain BARCET évoque la possibilité de distinguer les classes maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire indique que cette proposition a été faite lors du dernier renouvellement du PEDT. Ce scénario n'a pas été retenu par le conseil d'école. La commune ne dispose que de 2 voix et même avec la voix du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN), cette position reste minoritaire.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que tous les enseignants sont contre les 4,5 jours.

Monsieur Joao DA ROCHA s'étonne de la faible représentation de la commune au sein du conseil d'école.

Madame Béatrice DUMORTIER précise qu'il s'agit d'une simple invitation.

Monsieur Joao DA ROCHA fait remarquer que le rythme scolaire est pourtant bien une compétence des communes.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de modification du rythme, il faut l'accord du conseil d'école. Il s'agit d'un sujet important de savoir ce que l'on souhaite apporter aux enfants.

Monsieur Joao DA ROCHA s'interroge sur la pertinence du questionnaire transmis aux familles.

Monsieur le Maire fait remarquer que la manière de poser la question, de définir le cadre et des différentes positions peuvent avoir une influence sur les réponses. Il s'interroge sur la pertinence d'une réunion publique. Il conclut que la question mérite d'y travailler.

Monsieur Joao DA ROCHA avait soutenu l'idée de regrouper les activités sur une après-midi.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait se décider avant la Toussaint pour éviter que le climat se détériore. Il pourrait être intéressant de recueillir l'avis du collège.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 26 août 2023 :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	11 h	2
Adjoint d'animation	15, 25 h	4
Adjoint d'animation	16 h	3
Adjoint d'animation	16,15h	1
Adjoint d'animation	17,15 h	1
Adjoint d'animation	17, 25 h	2
Adjoint d'animation	17, 75 h	1
Adjoint d'animation	22,25 h	2
Adjoint d'animation	26,25 h	1
Adjoint technique	26, 75 h	1
Adjoint technique	17,50 h	1
Adjoint technique	32,50 h	2
Adjoint technique Renfort	35 h	1
Adjoint administratif Renfort	35 h	1

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande quelle est la différence entre le grade d'adjoint technique et adjoint d'animation.

Monsieur le Maire répond que les adjoints techniques ont vocation à travailler sur des missions d'entretien des bâtiments.

Décide la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2023 de la commune.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point n°3 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois de vacataire pour des animations d'enseignement du théâtre au sein des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer des animations d'enseignement du théâtre au sein des temps d'activités périscolaires et pour une durée d'un an pour la période du 27 août 2023 au 26 août 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- les heures d'enseignement du théâtre sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,57€.
- les réunions de préparation avec l'équipe ou formations sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires dans les conditions susmentionnées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point 4 - FONCIER – Acquisition d'une parcelle de terrain, sise chemin du Vallier, à l'euro symbolique auprès de la SCI BJM INVEST

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin du Vallier fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour un élargissement de voirie à 8 mètres. L'aménagement de l'ancienne propriété BOISSEL est l'occasion de procéder à l'élargissement de cette voie publique.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 27 m², à découper de la parcelle B 54 appartenant à la SCI BJM INVEST. Cette acquisition amiable se fera à l'euro symbolique après l'établissement d'un document d'arpentage auprès de Madame Geneviève DENTON, Géomètre. Afin de régler cette transaction, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, et à signer l'acte authentique.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de la SCI BJM INVEST, représentée par M. Eddy BOUVIER, pour la cession à la commune de Vaugneray, et à l'euro symbolique, de la bande de terrain de 27 m² à détacher de la parcelle B 54,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande s'il y a un logement sur la parcelle.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU alerte sur la dangerosité du carrefour. Elle s'interroge sur les solutions pour obliger les usagers à prendre le virage de manière plus large.

Monsieur le Maire indique qu'une demande sera transmise aux services du Département pour trouver un aménagement. Il pense qu'un marquage au sol pourrait être pertinent.

Décide l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 27 m², à détacher de la parcelle B 54 et appartenant à la SCI BJM INVEST, le long du chemin du Vallier ;

Précise que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point 5 - ENVIRONNEMENT - Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société COFIM au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société COFIM s'est installée en 1991 sur la zone artisanale des Deux Vallées pour la fabrication de menuiserie intérieure en bois.

Depuis 2008, la société COFIM s'est spécialisée dans la conception et la fabrication de menuiseries intérieures bois résistant au feu, notamment pour les trappes de visites, façades de gaines techniques et châssis vitrés. L'évolution et le développement de ces activités ont eu pour conséquence juridique de placer la société COFIM dans le statut des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à régime d'enregistrement en préfecture.

Par un courrier en date du 25 mai 2023, Monsieur le Préfet du Rhône a informé la commune de la demande d'enregistrement, présentée par la société COFIM, en vue d'étendre sa période d'activité sur son site de Vaugneray.

Cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public initiée par la préfecture pour une durée de quatre semaines entre le 19 juin 2023 et le 17 juillet 2023.

La société COFIM ayant son siège sur la commune de Vaugneray, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement conformément à l'article L.572-7-3 du code de l'environnement.

Résumé de la demande de la société COFIM

Présentation générale de la société COFIM

L'activité industrielle de COFIM est réalisée sur deux sites distincts de la Zone d'Activités des deux Vallées :

- Site principal au 7, rue des Deux Vallées : site soumis à Enregistrement vis-à-vis de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (AP initiale du 13 juin 2019 et dernière modification AP du 08 juillet 2022). Le site est classé pour son atelier de travail de bois à Enregistrement pour une puissance totale de l'ensemble des machines de 542 kW.
- Site secondaire au 2, rue des Deux Vallées : site non soumis à la réglementation ICPE.

Le site principal est implanté sur deux tènements portant la référence cadastrale : section C, parcelle 317, (bâtiment principal) et section C, parcelle 305, (extension) :

Le bâtiment principal comporte l'atelier principal, des bureaux administratifs, les vestiaires et la cuisine.

L'extension comporte :

- ✓ Un bâtiment de 1451 m² hébergeant les outils de production ;
- ✓ Un auvent associé de 366 m² dédiés au stockage ;
- ✓ 100 m² en rez-de-chaussée pour les locaux techniques et le local maintenance ;
- ✓ 100 m² en R+1 (bureaux et locaux sociaux) ;

Les activités de la société COFIM sont organisées sur une base hebdomadaire, (5 jours sur 7), du lundi au vendredi :

- Horaires de travail "Atelier" : de 5 heures à 21 heures (travail en deux postes) avec l'ouverture à 4 heures 45 et la fermeture à 21 heures 15.
- Horaires de travail "Bureaux" : de 7 heures à 19 heures.

Actuellement le site est composé de deux chaudières COMPTE.R de 425 kW chacune, une centrale d'aspiration BANO et d'une centrale COIMA sur le nouveau bâtiment.

Objet de la demande d'enregistrement en préfecture : Extension de la période d'activité de nuit et le samedi

La société COFIM souhaite étendre sa période d'activité au travail de nuit sur l'ensemble du site, sur les deux bâtiments et envisager le travail en 3x8 du lundi au samedi.

	Situation actuelle						Situation projetée					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Ouverture du site	4h45	4h45	4h45	4h45	4h45		4h45			/		
Horaires de travail Atelier	5h	5h	5h	5h	5h		5h	5h	5h	5h	5h	5h
	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	13h	13h	13h	13h	13h		13h	13h	13h	13h	13h	13h
	21h	21h	21h	21h	21h		21h	21h	21h	21h	21h	21h
Horaires de travail Bureaux	7h	7h	7h	7h	7h	/	7h	7h	7h	7h	7h	/
	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	19h	19h	19h	19h	19h		19h	19h	19h	19h	19h	19h
	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30		18h30	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30
Fermeture du site	21h15	21h15	21h15	21h15	21h15		/					21h15

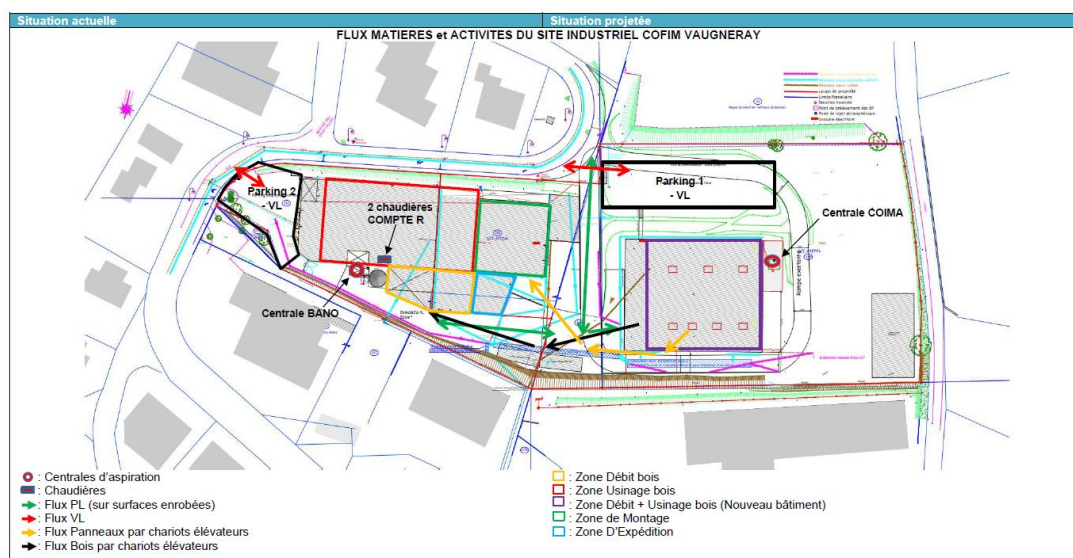
Les trois périodes horaires de travail seront de 5 heures à 13 heures puis de 13 heures à 21 heures et de 21 heures à 5 heures. L'ouverture du site se fera le lundi à 4 heures 45 avec le quart d'heure d'ouverture jusqu'au samedi à 21 heures 15.

Les horaires de bureaux et des activités de réception/livraison restent inchangées.

La société COFIM estime que l'augmentation de 70 % des horaires de travail, accroîtrait la capacité de production de 50 %.

L'effectif sur site passera de 50 à 60 salariés. La ligne intérieure du nouveau bâtiment sera automatisée. Prévue en exploitation durant le deuxième semestre 2023, cette dernière permettrait d'optimiser le rendement de matières, la quantité de déchets afin d'optimiser le besoin en ressources humaines. La fréquence de livraison sera augmentée pour conserver la même quantité de matières premières en stock.

Toutes les machines sont potentiellement concernées par le travail de nuit et le samedi. L'utilisation des machines dépend du besoin client à l'instant T. Le flux des matières entre les différentes zones de production, d'assemblage et de livraison sera le même du lundi au samedi, avec déplacement de chariots élévateurs pour le transport de matières entre les bâtiments.



La puissance de l'ensemble des machines (actuellement de 542 kW) sera portée à 550 kW en raison du remplacement de certaines d'entre-elles.

Les incidences du projet d'extension des périodes d'activité sur le bruit :

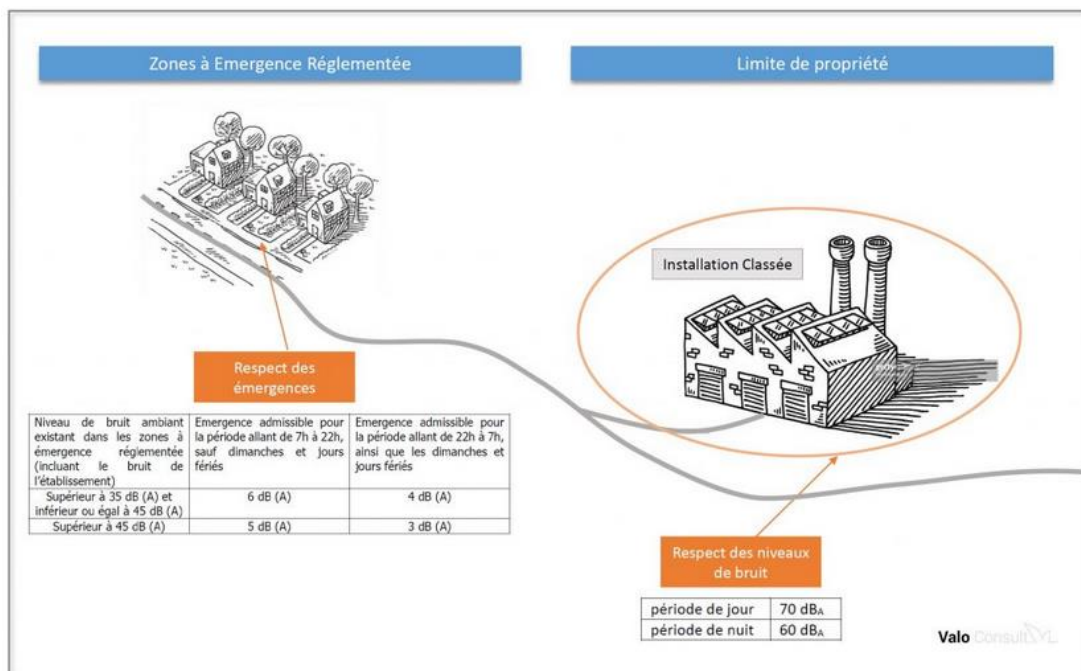
La réglementation :

L'arrêté du 2 septembre 2014 détermine les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des ICPE.

L'article 48 de cet arrêté établit les prescriptions relatives au bruit généré par ces installations en se basant sur deux notions :

- **Le niveau de bruit à respecter en limite de propriété** de l'ICPE, qui sera déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Ce niveau de bruit, en limite de propriété, quand l'ICPE est en fonctionnement, ne peut excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite).
- **Le niveau d'émergence** (supplément de bruit dû à l'ICPE) au niveau des riverains (ce qu'on appelle Zone à Emergence Réglementée), qui devra respecter des valeurs maximales présentées dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)



Les véhicules de transports, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'ICPE doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

Les émissions sonores de l'installation ne peuvent constituer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles suivantes :

L'exploitant doit mettre en place une surveillance des émissions sonores de son ICPE permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.

La conformité de la société COFIM aux dispositions de l'article 48 :

Le rapport du dossier Qualiconsult (Partie PJ2, page 70) indique que l'exploitant s'engage à respecter l'exigence dans le cadre de l'exploitation du site et mentionne "la réalisation d'une campagne de mesure de l'impact sonore début 2023 puis une nouvelle campagne dans les 3 mois après la mise en exploitation du nouveau bâtiment et des nouvelles installations".

Le dossier mis à disposition ne comportant pas les résultats de cette étude, il est impossible de statuer ni sur la réalisation effective de cette étude, ni sur ses conclusions.

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée par la société Contrôle DB le 27 juillet 2017 et les résultats ont conclu à une non-conformité :

- ✓ 4 mesures en limite de propriété de l'ICPE : dépassement sur 2 points de mesure
- ✓ 2 mesures d'émergence : dépassement sur un point de mesure.

Une autre étude a été menée en 2022 par la société Airopta, au terme des travaux d'insonorisation réalisés dans le cadre de la phase 3 du projet de réduction de l'impact sonore de l'usine COFIM. Les résultats de cette étude indiquent une conformité aux critères réglementaires :

Niveau sonore ambiant en limite de propriété de l'ICPE : 52,1 dB(A) pour la période nuit et 54,5 dB(A) pour la période jour.

Emergence dans les zones à Emergence Réglementée : de +2,0 dB(A) à +3,9 dB(A) pour la période nuit (réf. +4 dB(A)) et de +0,5 dB(A) à +1,1 dB(A) pour la période jour (réf. +6 dB(A))

Il est cependant à craindre que l'accroissement de l'activité sur la plage 21 heures – 5 heures génère un dépassement des valeurs maximales prévues par l'arrêté du 2 septembre 2014.

De même, cet accroissement d'activité aura un impact sur le flux de réception / livraison (de 55 poids lourds / semaine à 67 poids lourds / semaine (+ 12 poids lourds / semaine)).

Le volume d'air hebdomadaire à traiter augmentera de 70 % avec l'accroissement de l'activité (le volume d'air traité / semaine passera de 4.8 millions de mètres cubes à 8.16 millions de mètres cubes ; aucune certitude sur le respect réglementaire du rejet maximum de poussières de 1 mg/mètre cube).

Monsieur le Maire explique que l'intégralité du dossier a fait l'objet d'une consultation publique et est à la disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.
L'entreprise est déjà considérée comme une installation classée.
Sur son environnement immédiat, la commune a déjà reçu des plaintes des voisins sur le bruit généré par l'installation.

Monsieur Christian NEUVILLE confirme que les nuisances auditives étaient très importantes notamment le nettoyage des filtres était très bruyant.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est amené à donner un avis consultatif sur le projet de l'entreprise. Il résume les possibilités de la commune, elle peut délivrer un avis favorable, défavorable ou favorable sous réserve de respecter des prescriptions.
Le bruit reste un vrai sujet puisque la nuit, on entend différemment.
Il prend l'exemple du transport de matériaux entre deux ateliers avec un chariot élévateur et le « bip » sonore qu'émet le chariot quand il recule.

Madame Isabelle VIDAL demande s'il n'est pas possible que l'entreprise anticipe les approvisionnements.

Monsieur Safi BOUKACEM soulève aussi la question de la luminosité des installations.

Monsieur Sylvain BARCET souligne le fait que le travail de nuit de cette entreprise aura pour conséquence de modifier le bruit ambiant et que si d'autres demandes émanaient d'entreprises, elles seraient étudiées par rapport à ce bruit ambiant modifié.

Monsieur le Maire reconnaît que l'entreprise utilise des tronçonneuses déjà très bruyantes en journée.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU soulève également le risque d'augmentation des particules fines.

Monsieur Christian NEUVILLE explique que l'entreprise COFIM fonctionne avec un système de filtrage extérieur de la poussière. Il craint que le développement de l'activité et donc l'augmentation des sciures ait pour conséquence de multiplier le nombre de vidanges.
Il ajoute que la consommation d'eau va être sensiblement augmentée.
Il renvoie aux dispositions de la rubrique 2410 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE.

Madame Sandrine ARNAUD propose pour la journée la réalisation d'un planning et prend l'exemple de la déchèterie qui travaille le samedi. L'incidence du bruit est plus importante lors de l'activité nocturne.

Pour **Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES**, Adjointe à la communication et l'évolution durable, l'entreprise doit certainement répondre à des normes définies pour le travail de nuit.

Monsieur Christian NEUVILLE confirme que la nomenclature le prévoit.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES ajoute que l'entreprise doit également être soumise à un organisme vérificateur.

Monsieur le Maire confirme qu'elle doit rendre compte à un cabinet spécialisé du respect de ses obligations. Un rapport est ensuite transmis à la DREAL pour validation.
Il note que l'entreprise a fait de nombreux efforts pour répondre aux plaintes du voisinage.

Monsieur Safi BOUKACEM se demande s'il ne serait pas possible d'organiser l'activité en fonction des saisons avec par exemple des restrictions pendant la période estivale.

Monsieur Roland BADOIL pense que l'augmentation de la capacité de production aura nécessairement pour corollaire l'augmentation des fréquences.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances rappelle que la création d'une zone en dehors du centre-bourg était bien justifiée par les difficultés liées à la cohabitation avec des habitations.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que le bruit va bien au-delà de la zone.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit aussi d'une belle entreprise qui se développe.

Monsieur Roland BADOIL demande si d'autres entreprises travaillent selon un cycle 3/8.

Monsieur le Maire répond par la négative du moins à sa connaissance.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES demande si le site est classé.

Monsieur le Maire répond que le site est soumis à la réglementation des installations classées.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES renvoie donc la question aux organismes de contrôle. elle demande le nombre de personnes ayant fait des observations lors de la consultation publique.

Monsieur le Maire indique que 5 personnes y compris la maison d'enfance Clair matin ont émis des observations.

Monsieur Roland BADOIL demande si l'émergence sonore a été évaluée la nuit.

Monsieur le Maire confirme sur la base du bruit ambiant entre 22h et 7h00. Il propose au conseil d'émettre un avis favorable sous réserve de prescriptions définies en séance.

Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société COFIM sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Respecter les normes en matière de bruit émergent pour éviter tout dépassement ;
- Être destinataire des mesures de bruits et des conclusions de l'évaluation réalisée en 2023 ;
- Veiller à limiter l'utilisation d'engins et de matériels dont le bruit ponctuel peut constituer une nuisance la nuit et trouver les meilleures solutions pour réduire les nuisances sonores
- Augmenter la fréquence des mesures permettant un meilleur suivi ;
- Préconiser que les activités les plus sonores soient réalisées en journée plutôt que la nuit, si possible.

Dit que la présente délibération sera transmise aux services instructeurs de la DDPP – service protection de l'environnement

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Communication n° 2023 07 17-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-19	26/06/2023	PERSONNEL COMMUNAL	Mise à disposition du CCAS de VERNAY Françoise avec une augmentation de temps de travail de 19h30 à 22h30	CCAS	
2023-20	27/06/2023	DOMAINE	Vente Remorque	Franck Mazurat	500 euros
2023-21	27/06/2023	DOMAINE	Vente Machine à trancher le jambon	Société de chasse	100 euros
2023-22	27/06/2023	DOMAINE	Vente Plonge évier + lave-vaisselle+plans de travail	F Laffay	130 euros
2023-23	30/06/2023	BAUX	Bail pour un local dans un bâtiment communal		Loyer mensuel de 597,60 €
2023-24	1/09/2023	PERSONNEL COMMUNAL	Mise à disposition de NEWREST de MOREL Nicole	NEWREST	

AUTRES INFORMATIONS :

TRANSPORTS

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les transports.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que différents scénarios ont été étudiés donnant lieu à des discussions pendant plusieurs mois.

Le scénario le plus avancé serait à partir de septembre 2024, une ligne 147 qui desservirait Marcy l'Etoile- Gorge de Loup en passant par Pollionnay – Vaugneray –Craponne.

La fréquence serait d'un bus toutes les 30 minutes en heures creuses et toutes les 15 minutes en heures de pointe.

Monsieur Christian NEUVILLE est satisfait de cette précision car il a pu entendre tout et n'importe quoi. Désormais, cela est inscrit clairement au compte-rendu : une ligne 147 à partir de septembre 2024.

Monsieur le Maire trouve ce scénario intéressant pour la commune car il permettrait de rejoindre Gorge de loup en 33 minutes.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande jusqu'à quelle heure les bus circuleront.

Monsieur le Maire répond comme aujourd'hui.

Madame Isabelle VIDAL pose la question de la billetterie.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agirait d'établir des zones de tarification. La définition des zones est toujours à l'étude.

Madame Isabelle VIDAL constate qu'en septembre 2023, il faudra donc prendre deux abonnements.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que dans l'esprit des gens, les cars bleus ne sont pas gérés par la même entité que les cars rouges.

Madame Sandrine ARNAUD souligne que la question des transports est essentielle pour les jeunes et est souvent soulevée lors des p'tits déj jeunesse. Elle fait part de sa satisfaction quant à la création d'une jonction avec Marcy l'Etoile.

Monsieur le Maire explique qu'un des scénarios étudiés prévoyait l'allongement de la ligne C24 combinée avec la 147. Cette hypothèse a semblé moins lisible pour les usagers.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ propose qu'une nouvelle information soit réalisée.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES demande si les nouvelles acquisitions de bus par le SYTRAL concernent des bus électriques.

Monsieur Daniel MALOSSE répond ne pas disposer d'informations sur cette question.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ indique que l'approvisionnement est actuellement difficile.

Madame Véronique DUMAS demande si la commune a eu un retour sur le passage de cars scolaires aux jumeaux.

Monsieur le Maire répond que la commune a appuyé le dossier mais que le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour que le bus monte.

Madame Véronique DUMAS souhaite savoir où les habitants peuvent acheter leurs abonnements.

Monsieur le Maire répond que la maison de la presse les Brossins est en principe équipée.

CALENDRIER

18 juillet 2023 à 18h00 – réunion conseil local de développement

27-28-29 juillet 2023– 13^{ème} journée des territoires TEPOS à Saint Martin-en-Haut.

Au programme, la visite du réseau de chaleur

29 septembre 2023 à 19h – concours de boule à Courzieu

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire	Le Maire
Sylvain BARCET	Daniel JULLIEN

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
DUPLAT Gérard	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	
COQUARD Henri	
HECTOR Geneviève	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danielle	
DEROZARD Olivier	pouvoir à Mme Aline DURAND
DUMAS Véronique	
GILLET Rémi	
ARNAUD Sandrine	
BOUKACEM Safi	
DURAND Aline	

WILLEMEN Edouard	
FERNI Fatima	
RAZY Sylvie	
NEMOZ Jean-Pierre	
VIDAL Isabelle	
Gerbert RAMBAUD	Absent excusé
NEUVILLE Christian	
CHAREYRE Yolande	pouvoir à Mme Geneviève HECTOR
GILLET Stéphane	
BERTHILLON Chantal	Absente excusée
DA ROCHA Joao	
ROCHE Chantal	pouvoir à M. Henri COQUARD
MATHIEU Sylvère	pouvoir à M. Roland BADOIL
BADOIL Roland	
FROMM Ghislaine	pouvoir à M. Yohann DUMAS
DUMAS Yohann	
BARCET Sylvain	

REGIS MOREAU Brigitte	
-----------------------	--